

Canot pneumatique et Inline aux fêtes de gym

S'agissant de créer de nouvelles offres pour les concours de sociétés, les organisateurs de fêtes de gymnastique savent faire preuve d'imagination. Sur le plan des assurances, certaines des disciplines qu'ils proposent sont toutefois à la limite.

L'univers de la FSG aussi doit faire face à une demande croissante de nouveauté. Lors des fêtes de gymnastique, on assiste depuis quelques temps à l'apparition d'épreuves sportives qui ne font pas partie des branches et disciplines officielles de la FSG. Rien à redire jusque là. Pourquoi ne pas innover? Toutefois se pose dès lors également une question de limites. Notamment celles dictées par la raison et celles de ce qui est réalisable pour les organisateurs. Mais, est-ce encore plus important, il s'agit de ne pas ignorer ce qui est couvert par la responsabilité civile et ce qui ne l'est pas.

Sécurité importante

Lors de l'une des fêtes de gymnastique de cet été, chaque société inscrite au concours de sociétés en trois parties devait obligatoirement disputer une course Inline et une course en canot pneumatique. Si une épreuve de roller Inline était relativement simple à mettre sur pied du point de vue des assurances, la course en canot pneumatique nécessitait nettement plus d'investissement: une société de pontonniers a dû être engagée pour assurer la sécurité du parcours en canot à moteur (pendant le concours et les périodes d'entraînement) et une

«carte grise», soit une attestation demandée à l'organisateur par l'office de la circulation routière, était requise. Ce genre d'attestation est délivré par l'assurance responsabilité civile. Dans le cas présent, il s'agissait de la RC de la FSG, qui couvre toutes les sociétés de la FSG et dont le risque est assuré par la Caisse d'assurance du sport (CAS) grâce à une société d'assurance privée. Le conseil d'administration de la CAS a toutefois décidé il y a quelques temps de ne pas couvrir les courses de bateau et de radeau sur les fleuves et les rivières, celles-ci représentant un risque plus élevé.

Se renseigner à temps

Rien ne s'oppose fondamentalement à l'organisation de manifestations et disciplines «spéciales». Afin d'éviter toute

mauvaise surprise, la CAS recommande cependant aux organisateurs de se renseigner au préalable sur les questions juridiques, d'assurance et de responsabilité civile essentielles (avant la publication des directives de concours et des programmes). Pour toute manifestation FSG, la CAS est toujours le premier interlocuteur à contacter pour les questions dans le domaine des assurances. Elle fournit tous les renseignements tels que la couverture RC des manifestations ou de parties de celles-ci. En cas de besoin, la CAS délivre aussi les attestations nécessaires. Toutes les informations à ce sujet sont disponibles sur le site Internet www.stv-fsg.ch, Caisse d'assurance du sport, Informations, ou par téléphone au 062 837 82 81.

Brigitte Häni/cg